

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1089

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

Substituer à l'alinéa 10 les trois alinéas suivants :

« La région énonce des règles générales de mise en œuvre des orientations stratégiques et des objectifs du schéma, sans méconnaître les compétences de l'État et des autres collectivités, ni excéder les possibilités reconnues aux documents sectoriels auxquels le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire se substitue. Ces règles peuvent varier selon les différentes parties du territoire régional.

« Une carte synthétique illustre la stratégie régionale d'aménagement.

« Le schéma indique les modalités de suivi de l'application de ses dispositions et de l'évaluation de leurs incidences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser la rédaction de l'alinéa 10, à renforcer la lisibilité du SDRADDT par la réintroduction d'une carte (ce qui avait été supprimé au Sénat) et à renforcer le suivi de la mise en œuvre du schéma.